

17 AVR. 2013

ARRIVEE

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212 du Code des Collectivités territoriales qui met à la charge du maire l'exécution des actes de l'État ;

Considérant les risques pour la sécurité causés par les véhicules circulant et stationnant sur les trottoirs des habitations riveraines du Champ de Foire ;

Considérant que toutes les habitations riveraines du Champ de Foire disposent de garages privés et que des espaces de stationnement sont mis à la disposition des riverains en bordure des voies de circulation entourant la place du Champ de Foire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des espaces réservés à cet usage et en particulier sur les trottoirs et espaces verts devant les habitations de la place du Champ de Foire.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Des dérogations au présent arrêté pourront être accordées lors des manifestations organisées par la commune ou suite à une autorisation écrite accordée par la mairie à des particuliers pour une circonstance exceptionnelle et une durée limitée.

Article 4 : Les services de la gendarmerie et le maire sont chargés de la constatation des infractions au présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Sous-Préfet de Bernay,
- M. le Commandant de la brigade territoriale de proximité de Cormeilles,
- M. le Commandant de la communauté de brigades à Saint-Georges-du-Vivère.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 21 Mars 2013.

Gérard BRIAVOINE



Maire de Saint-Pierre-de-Cormeilles